

21 JAN. 2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : DELAHAYE Alexia
Téléphone : 06.69.91.79.64
Mail : a.delahaye@inao.gouv.fr

V/Réf : SC/AR/CFr/AFK/SG/LC n°2024-10-58
Affaire suivie par : Alban Filipiak

N/Réf : AD/011/25



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Montpellier-Méditerranée-Métropole
Monsieur le Vice-président délégué
Stéphane CHAMPAY
50 place Zeus
CS39556
34961 MONTPELLIER CEDEX 2

Montpellier, le 20 janvier 2025

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal- climat (PLUi-c)

Monsieur le Vice-président,

Par courrier reçu le 22 octobre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLUi de la communauté de communes de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le territoire de la communauté de communes de Montpellier Méditerranée Métropole intersecte les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) / des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Grés de Montpellier », « Huile d'olive de Nîmes » « Huile d'olive du Languedoc », « Languedoc », « Lucques du Languedoc », « Olive de Nîmes », « Pélardon », « Sable de Camargue » et « Taureau de Camargue ». Il recouvre également les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Pays d'Hérault », « Pays d'Oc », « Saint-Guilhem-le-Désert », « Terres du Midi » et « Volailles du Languedoc ». La liste détaillée des SIQO présents sur chaque commune est jointe en annexe.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de PLUi prévoit l'accueil d'environ 54 000 nouveaux habitants à l'horizon 2034, soit un taux de croissance annuelle de 0,99 %. La population de la Métropole devrait donc atteindre 562 200 habitants dans dix ans. Pour cela le PADD fixe un objectif de création entre 4 300 et 4 500 logements par an avec une production de 84 % de l'offre dans le tissu urbain existant ou engagé. L'analyse des capacités de densification et mutation du tissu urbain existant permet d'envisager la réalisation de près de 47 310 logements ; ainsi le besoin en logement à produire en extension urbaine serait d'environ 8 700 logements. Pour cela, le projet a défini 336 ha de zones à ouvrir à l'urbanisation, à vocation mixte à dominante habitat. À cette surface s'ajoutent 405 ha de secteurs à vocation économique et d'installations d'équipements publics. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent les projets ouverts à l'urbanisation qui représentent 70% de la zone AU soit une surface de 542 ha.

Sur les 17 communes faisant partie de l'aire géographique de l'AOP « Languedoc » ainsi que celle de l'AOP « Grés de Montpellier », 6 communes présentent des zones AU (ouvertes ou fermées) localisées sur des parcelles des aires parcellaires délimitées de ces mêmes appellations. L'ensemble de ces zones AU représente une surface d'environ 67 ha appartenant à l'aire parcellaire délimitée de l'AOP « Languedoc » dont 16,5 ha appartenant à celle de l'AOP « Grés de Montpellier ». Cependant, l'activité viticole ne semble pas être impactée, à l'exception de quelques parcelles plantées en vigne sur la commune de Montpellier.



A ce stade et bien que jusqu'à ce jour épargnés par les projets d'urbanisation, certains secteurs sensibles faisant partie de la richesse agricole, paysagère et naturelle du territoire, telle que nommée dans le projet, doivent faire l'objet d'une préservation et d'une attention particulière en raison de leur potentiel qualitatif et de leur environnement jusqu'alors préservé. C'est notamment le cas du secteur viticole situé entre le sud de Saint-Georges d'Orques et le nord de Lavérune, dont la majeure partie appartient aux aires parcellaires délimitées des AOP « Languedoc », « Languedoc » - Saint Georges d'Orques et « Grés de Montpellier ». Le projet de PLUi classe cette zone en « Ap » ce qui lui permet un certain niveau de maintien sur la prochaine décennie mais le document prévoit également deux zonages « 38 AU » à Saint-Georges d'Orques et « UD 1-2-2 » à Lavérune qui représentent respectivement 2,36 ha et 2,96 ha d'aire délimitée parcellaire de l'AOP « Languedoc » consommée. En raison de l'absence de vigne implantée sur ces parcelles, et des orientations d'aménagement du « Secteur Sud (38 AU) » qui prend en compte sa proximité avec les espaces agricoles (gestion des interfaces) ainsi que sa visibilité en entrée de ville, l'impact sur la consommation reste modéré.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,

Catherine RICHER

Copie : DDTM 34

ID_INSEE	COMMUNE	AOC VITICOLES					AOC AGROALIMENTAIRES				IGP VITICOLES				IGP AGROALIMENTAIRE
		AOC "Languedoc"	AOC "Cris de Montpellier"	AOC "Languedoc" La Majorie	AOC "Languedoc" Saint-Oreery	AOC "Languedoc" Saint-Georges d'Orques	AOC "Sable de Camargue"	AOC "Huiles du Languedoc" / "Huile d'olive du Languedoc"	AOC "Olive de Nimes" / "Huile d'olive de Nimes"	AOC "Ferdou"	AOC "Taureau de Camargue"	IGP "Pays d'Occ"	IGP "Pays d'Herault"	IGP "Terres du Min"	IGP "Saint-Guilhem-le-Désert"
34022	BAILLARGUES							X		X	X	X	X		X
34027	BEAULIEU	X	X					X		X	X	X	X		X
34057	CASTELNAU-LE-LEZ	X	X	X			X			X	X	X	X		X
34058	CASTRIES	X	X		X			X		X	X	X	X		X
34077	CLAPIERS						X			X	X	X	X	X	X
34087	COURDONSEC	X	X				X				X	X	X		X
34088	COURMONTERRAL	X	X				X				X	X	X		X
34090	LE CRES						X			X	X	X	X		X
34095	FABREGUES						X				X	X	X		X
34116	GRABELS						X		X		X	X	X		X
34120	IMCOU						X			X	X	X	X	X	X
34123	JUVIGNAC	X	X			X	X			X	X	X	X		X
34129	LATTES						X			X	X	X	X		X
34134	LAVERUNE	X	X			X	X				X	X	X		X
34164	MONTAUD							X		X	X	X	X		X
34169	MONTFERRIER-SUR-LEZ						X				X	X	X	X	X
34171	MONTPELLIER	X	X	X			X			X	X	X	X	X	X
34179	MURVIEL-LES-MONTPPELLIER	X	X			X	X		X		X	X	X		X
34198	PEROLS						X			X	X	X	X		X
34202	PIGNIAN	X	X			X	X				X	X	X		X
34217	PRADES-LE-LEZ	X	X				X		X		X	X	X	X	X
34227	RESTINCLIERES	X	X					X		X	X	X	X		X
34244	SAINT-BRES							X		X	X	X	X		X
34249	SAINT-OREERY	X	X		X			X		X	X	X	X		X
34256	SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	X	X					X		X	X	X	X		X
34259	SAINT-GEORGES-D'ORQUES	X	X			X	X				X	X	X		X
34270	SAINT-JEAN-DE-VEDAS						X				X	X	X		X
34295	SAUSSAN						X				X	X	X		X
34307	SUSSARGUES	X	X		X			X		X	X	X	X		X
34327	VENDARGUES						X			X	X	X	X		X
34337	VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	X	X				X	X			X	X	X		X

